

Original : français

DÉCLARATION DU SÉNÉGAL AU PRÉSIDENT DU COMITÉ D'APPLICATION DE L'ICCAT

Au nom de la République du Sénégal, je voudrais remercier le Président du Comité d'application pour les efforts entrepris pour faire avancer le processus décisionnel de la Commission.

L'examen des documents présentés appelle de notre part les commentaires suivants :

Mise en œuvre et de l'application des exigences de l'ICCAT, en se concentrant sur les questions et/ou les cas prioritaires

Sur la version provisoire révisée du COC-308 publiée sous le numéro COC-308B et relative au navire inscrit sur la liste IUU (cf. PWG-405-B, 412, 415 et 416 pour plus détails), le Sénégal réitère sa demande pour que le navire *Mario 11* passe du pavillon actuel du Sénégal à un pavillon inconnu sur la liste IUU, car estimant avoir fourni les éléments permettant ce changement.

En ce qui concerne le document PA1 502-A, le Sénégal constate que le paragraphe 4-c n'est pas appliqué à l'ensemble des pays concernés par cette réduction de 10% de la moyenne des captures sur une période récente. Des erreurs de calcul des limites 2020 de certaines CPC sont notées dans ce document au regard du paragraphe 4-c de la rec. 19-02 (cf. PA1 502-Annexe-limite captures thon obèse).